



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Direction Régionale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

VS/HD

ARRETE N° 02- D.R.A.S.S./B.E.C.
modifiant les arrêtés n° 42-DRASS/BEC en date du 2 septembre 2004
et n° 49-DRASS/BEC en date du 22 octobre 2004
fixant les dates des deux sessions 2004 et la composition du jury
du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)

-oOo-

LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant de précédents arrêtés relatifs aux formations et examens paramédicaux relevant de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action sociale ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier
- VU les propositions de nomination du jury des directrices des instituts de formation en soins infirmiers en ce qui concerne l'épreuve « travail de fin d'étude »
- SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 est ainsi modifié :

2^{ème} session :

Au lieu de :

- Délibération du jury : jeudi 10 mars 2005

Lire :

- Délibération du jury : 11 mars 2005.

ARTICLE 2 : L'article 3 est ainsi modifié :

I – CADRES ENSEIGNANTS

3) à l'IFSI de Mayotte :

Ajouter : Marie-Odile BERTHELEMY

II – PERSONNES QUALIFIEES

3) à l'IFSI de Mayotte :

Ajouter : Mme Sylvie EIENBERGER

ARTICLE 3 : L'article 4 est ainsi modifié :

I – ENSEIGNANTS EVALUANT LES CANDIDATS :

1) à l'IFSI de Saint-Denis :

Ajouter : Mme PIRON Sylvie

II - INFIRMIERS EN EXERCICE DEPUIS AU MOINS TROIS ANS ET AYANT PARTICIPE A DES EVALUATIONS EN COURS DE SCOLARITE

1) à l'IFSI de Saint-Denis :

Ajouter : Mme RIVIERE Michèle, les Jamblons EPSMR.

2) à l'IFSI de Saint-Pierre :

Ajouter : Mme CARO Maud, psychiatrie III P 7, GHSR
Mme GRANGEON Michèle, Cardiologie GHSR

3) à l'IFSI de Mayotte :

Ajouter : Mme FOULQUIER Annick

Suppléant à l'IFSI de Saint-Denis :

Ajouter : Mme Peggy PETREQUIN, les Jamblons EPSMR

Suppléant à l'IFSI de Saint-Pierre :

Ajouter : M. PETARD Jean-Max, Cardiologie GHSR

Suppléant à l'IFSI de Mayotte :

Ajouter : MARIEL Sara

Le reste sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 janvier 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des
Affaires Sanitaires et Sociales,

Pierre CARDONA